



Rotary



Convention de partenariat EFS – Rotary *Mon sang pour les autres*



Entre :

L'Etablissement Français du Sang, Etablissement public de l'état, ci-après dénommé « EFS », dont le siège social est situé 20 avenue du Stade de France, 93 218 La Plaine Saint-Denis CEDEX, représenté par son président en exercice, François TOUJAS,

D'une part,

Et :

L'association loi de 1901 "Mon Sang Pour Les Autres", sise chez Jean-Claude BROCARD, 1 Chemin du Taur, 31320 Pechbusque et les Clubs français du Rotary International organisateurs de Mon Sang Pour les Autres, représentés par Jean-Claude BROCARD, Past-Gouverneur du District 1700 du Rotary, Fondateur et Coordinateur national de Mon Sang Pour les Autres, ci-après dénommés Rotary/MSPLA

D'autre part,

Collectivement ou non désignés ci après par « Parties »

Préambule

La mission essentielle de l'Etablissement français du sang est d'assurer l'autosuffisance et la sécurité des produits sanguins sur tout le territoire. Cette mission s'inscrit dans un contexte d'augmentation des besoins en produits sanguins.

L'EFS a en charge le don du sang qui relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, ne peut être rémunéré et n'est effectué qu'après le consentement du donneur de sang.

La crédibilité retrouvée des produits sanguins, le vieillissement de la population mais aussi l'évolution des pratiques médicales entraînent un fort accroissement des besoins et nécessitent un accroissement du recrutement de nouveaux donneurs ainsi qu'une meilleure fidélisation de l'ensemble des donneurs.

La présence des personnels de l'EFS sur l'ensemble du territoire, leur proximité avec le tissu local, leur expertise, leur enthousiasme sont des atouts précieux qui sont mis en mouvement au-delà des actes de gestion courante, pour promouvoir le don du sang.

Ce maillage territorial constitue un levier fort pour agir concrètement et utilement au profit des malades, notamment grâce à la promotion du don de sang, relayée par des acteurs associatifs, partenaires irremplaçables de l'EFS dans cette mission de promotion.

Le Rotary International est un club service qui a pour objectif de promouvoir "l'entente entre les peuples pour un avenir meilleur avec plus de 1,2 million hommes et femmes représentatifs de l'ensemble des professions et des domaines d'activités. C'est le plus ancien des clubs service internationaux et le plus présent dans le monde : il est à ce jour implanté dans 200 pays. Ses membres revendiquent la valorisation d'une haute éthique civique et professionnelle et développent des programmes dédiés à l'intérêt général. Leurs domaines de prédilection sont la santé, l'éducation, la lutte contre l'illettrisme, l'eau et la faim, l'action professionnelle et l'épanouissement des jeunes générations. Leur devise est « Servir d'abord »

L'EFS et le Rotary/MSPLA unissent leurs efforts en vue de promouvoir le don du sang depuis 1998. Les collectes Mon sang pour les autres ressemblent de très nombreux donneurs, la première a été organisée à Toulouse. Cet engagement a depuis été renouvelé régulièrement, et notamment par le biais d'une convention de partenariat signée le 11 octobre 2010, avec pour objet la promotion du don de sang. Des actions ont été développées visant à favoriser la visibilité du don du sang auprès de la population et à informer sur le don de sang. En 2016, ce ne sont pas moins de 122 collectes qui ont été organisées permettant ainsi d'accueillir 31 649 donneurs, dont 19% de nouveaux donneurs.

En 2017, les parties réaffirment leur volonté d'unir leurs efforts et leurs moyens en faveur de la promotion du don de sang par la mise en place notamment des opérations Mon Sang Pour Les Autres.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux et conditions de collaboration entre les Parties.

Elle constitue le cadre dans lequel s'inscriront des projets communs qui feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques entre les parties.

Cette convention de partenariat décrit les engagements réciproques de l'EFS et du Rotary/MSPLA dans le cadre d'actions de promotion du don de sang, de recrutement, de fidélisation des donateurs de sang bénévoles et de mise en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance.

Les parties ont pour objectif de sensibiliser le grand public au don de sang et d'inciter la population à donner tout en améliorant la visibilité institutionnelle des deux parties.

Article 2 : Les opérations " Mon Sang Pour Les Autres "

Depuis la première opération de janvier 1998 à Toulouse, des Collectes événementielles dénommées "Mon Sang Pour Les Autres" sont organisées chaque année, dans plusieurs Villes de France et de l'étranger.

Les parties ont pour objectif de favoriser l'extension progressive de ces collectes sous l'appellation Mon Sang Pour Les Autres.

Article 3 - Engagements réciproques des parties

L'Etablissement français du sang s'engage :

- A transmettre au Rotary/MSPLA les informations sur les campagnes et opérations lancées par l'EFS afin qu'il relaie ces informations,
- A inviter les ETS (Etablissements de Transfusion Sanguine) à mettre en place des collectes événementielles dénommées "Mon Sang Pour Les Autres" visées à l'article 2 de la présente convention partout où il n'y en a pas encore.

Le Rotary/MSPLA s'engage :

- A répondre autant que de possible aux sollicitations de l'EFS pour prendre part à des groupes de travail (Ex. comité de pilotage de la JMDS (Journée Mondiale du Sang))
- A diffuser sur ses outils de communication (site internet, newsletters, etc.) des informations sur l'EFS et le don de sang, en complément des opérations ponctuelles Mon Sang Pour Les Autres.
- A mettre au service de l'EFS son réseau, relais d'information et de promotion sur le don de sang.

L'EFS et le Rotary/MSPLA s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an afin de :

- dresser le bilan des opérations écoulées,
- déterminer les objectifs de l'année N+1,
- proposer des voies d'amélioration des opérations menées.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre

Toutes les collectes de sang, organisées dans le cadre de la présente Convention par l'EFS et le Rotary/MSPLA (co-organisateur) et leurs partenaires, le seront sous le nom de Mon Sang Pour Les Autres.

Les dates retenues pour l'organisation de l'opération Mon Sang Pour Les Autres sont déterminées, ville par ville, par accord entre les partenaires locaux (Clubs Rotary et ETS).

Il appartient à chacun des deux partenaires d'apprécier les moyens qu'il doit mettre en œuvre en fonction des objectifs visés (médecins, infirmières, lits, bénévoles, collation, horaires, ...).

Sur proposition de l'un des coorganisateur et avec l'accord de l'autre, d'autres partenaires peuvent, dans telle ou telle ville, être associés à l'organisation de la collecte sans pouvoir prétendre au titre d'organisateur.

Le nom Mon Sang Pour Les Autres, déposé à l'INPI, ne pourra être utilisé en dehors des cas prévus à la présente Convention.

Article 5 - Charte graphique

Le logo de l'EFS, le logo Rotary et le logo Mon sang pour les Autres seront utilisés en tête de tous les documents produits à l'occasion d'opérations menées dans le cadre du présent partenariat. Pour les collectes Mon Sang Pour Les Autres les parties s'engagent à utiliser les outils de promotion développés dans le cadre de la charte graphique MSPLA.

Les deux parties valident conjointement l'ensemble des documents produits à un niveau national à l'occasion du présent partenariat. Elles se réservent le droit en cas d'opportunité d'ajouter les logos d'autres partenaires.

Article 6 - Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Chacune des parties peut y mettre un terme sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Article 7 - Subvention

L'EFS s'engage à verser au Rotary/MSPLA une subvention annuelle d'un montant de 4 000 €TTC en vue de développer des projets ou actions particuliers que le Rotary/MSPLA lui soumet.

Les modalités de versements sont définies en annexe.

En contrepartie le Rotary/MSPLA s'engage à fournir à l'EFS un compte d'emploi de la subvention versée, selon les modalités définies à l'article 8.

Article 8 - Production du compte d'emploi et de la subvention

Le Rotary/MSPLA dispose d'un délai de trois mois à compter de la fin de l'exercice comptable pour remettre à l'EFS un compte d'emploi des fonds publics versés en application de l'article 7 de la présente convention, accompagné d'un compte-rendu des travaux.

Article 9 - Litiges - Résiliation

9.1. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2. La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention dans la mesure où la partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans un délai de deux mois à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Diffusion de la convention

La diffusion de la présente convention, annexes, avenants et conventions spécifiques éventuels compris, est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

Elle sera diffusée à la fois par le Rotary/MSPLA (auprès de ses Districts et de ses Clubs) et par l'EFS (auprès de ses Directions régionales et de son réseau de communicants).

Article 11 - Modification de la convention

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des deux parties.

Toulouse, le 21 janvier 2017

En deux exemplaires,

Pour l'Etablissement français du sang,

Pour le Rotary/MSPLA,

François Toujas
Président

Jean-Claude Brocart
Coordinateur Mon Sang Pour les Autres

Annexe : Echancier de versement de la subvention annuelle de 4 000 € TTC

<u>Subvention annuelle 2017</u>	<u>Versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2017</u>
<u>Subvention annuelle 2018</u>	<u>Versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2018</u>
<u>Subvention annuelle 2019</u>	<u>Versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2019</u>